

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ARTICLE 1 – Champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente constituent, conformément à l'article L.441-1 du Code de Commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les parties.

Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Société Learn Experience, (le « Prestataire ») fournit aux Clients professionnels (« les Clients » ou « le Client ») qui lui en font la demande via le site internet du Prestataire, par contact direct, les services suivants :

- La création et la réalisation de formations digitales (modules E-learning).
- La réalisation de prestations de conseils et de services (consulting) dans le domaine de la formation digitale.
- La création et la réalisation de plateformes digitales.

Les Services rendus par le Prestataire se décomposent en deux offres distinctes :

1) L'offre personnalisée

Le Client a la possibilité de solliciter de la part du Prestataire la création et la réalisation de modules de formation digitale entièrement personnalisés en fonction des besoins qu'il aura manifesté lors du processus de commande des Services (Article 2). Le Prestataire livre alors un module de formation sur mesure et directement susceptible d'être intégré aux différents outils utilisés par le Client (format SCORM).

2) L'offre par abonnement

L'offre par abonnement consiste en la fourniture, par le Prestataire, d'un ou plusieurs accès pour une durée limitée à un ensemble de contenu sur étagère de formation dont le Prestataire est propriétaire. Les modalités d'accès à ce contenu sont décrites à l'Article 5 des présentes.

Ci-après, les « Services » ou « Offre personnalisée » ou « Offre par abonnement »

Les Conditions Générales de Vente s'appliquent, sans restriction ni réserve, à tous les Services rendus par le Prestataire auprès des Clients, quelles que soit les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment ses conditions générales d'achat.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces Conditions Générales de Vente sont systématiquement communiquées à tout Client (hors grossistes) qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès du Prestataire. Elles sont également communiquées à tout Client préalablement à la conclusion d'une convention unique visée aux articles L.441-3 et suivants du Code de commerce, dans les délais légaux.

Toute commande de Services implique, de la part du Client, l'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente et des conditions générales d'utilisation du site internet du Prestataire.

Les renseignements figurant sur le site internet et tarifs du Prestataire sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment.

Le Prestataire est en droit d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Prestataire se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes Conditions Générales de Vente, en fonction des négociations menées avec le Client, par l'établissement de Conditions de Vente Particulières.

ARTICLE 2 – Commandes

1. La procédure de commande des Services diffère selon qu'il s'agisse de l'offre personnalisée ou de l'offre par abonnement.

Dans tous les cas, le Prestataire dispose de moyens de commande (y compris d'acceptation et de confirmation) électroniques permettant aux Clients de commander les Services dans les meilleures conditions de commodité et de rapidité.

Notamment, le Prestataire met à la disposition des Clients, un site internet (learnexperience.fr) décrivant les Services proposés ainsi que leur tarification. Le Client a la possibilité, via un formulaire, de prendre contact directement avec le Prestataire par le biais du site internet en vue de passer commande.

Processus de commande de l'offre personnalisée

La vente de l'offre personnalisée n'est parfaite qu'après :

- La réalisation, entre le Prestataire et le Client, d'un entretien téléphonique ou par visio-conférence. La réalisation dudit entretien est organisée à l'initiative du Prestataire. A cette occasion le Prestataire collecte l'intégralité des informations permettant de cerner les besoins particuliers du Client.
- L'établissement d'un devis par le Prestataire.
- L'acceptation expresse et par écrit des termes du devis par le Client au Prestataire et la transmission par voie électronique du devis signé.

Processus de commande de l'offre par abonnement

La vente de l'offre par abonnement n'est parfaite qu'après :

- La réalisation, entre le Prestataire et le Client, d'un entretien téléphonique ou par visio-conférence. La réalisation dudit entretien est organisée à l'initiative du Prestataire.
- La souscription expresse à l'offre par abonnement dès lors que le Client n'a manifesté aucune volonté de personnalisation des Services.
- La transmission, par le Prestataire, des accès au contenu de formation sur étagère dont il est propriétaire, selon les modalités décrites à l'Article 5 des Présentes.

Qu'il s'agisse de l'offre personnalisée ou de l'Offre par abonnement, les données enregistrées dans le système informatique du Prestataire constituent la preuve de l'ensemble des transactions conclues avec le Client.

2. Les éventuelles demandes de modifications ou d'annulation de la commande par le Client ne seront prises, dans la limite des possibilités du Prestataire, que si elles sont notifiées par écrit, 8 jours au plus tard après passation de la commande.

ARTICLE 3 – Tarifs

S'agissant de l'offre personnalisée

Les Services sont fournis aux tarifs du Prestataire en vigueur au jour de la passation de la commande, selon le devis préalablement établi par le Prestataire et accepté par le Client, comme indiqués à l'article 2 « Commandes » ci-dessus.

Les tarifs s'entendent nets et HT.

Une facture est établie par le Prestataire et remise au Client lors de la livraison du module.

Les conditions de détermination du coût des services dont le prix ne peut être connu a priori ni indiqué avec exactitude, ainsi que la méthode de calcul du prix permettant de vérifier ce dernier, seront communiquées au Client ou feront l'objet d'un devis détaillé, à la demande du Client conformément aux dispositions de l'article L.441-1, III du Code de commerce.

S'agissant de l'offre par abonnement

Les Services sont fournis par le Prestaire aux tarifs de l'abonnement en vigueur au jour de la passation de la commande.

Les tarifs s'entendent nets et HT.

Une facture est établie par le Prestataire et remise au Client lors de la souscription de l'abonnement et à chaque renouvellement.

ARTICLE 4 – Conditions de règlement

Les délais de règlement varient selon que le Client a opté pour l'offre personnalisée ou pour l'offre par abonnement.

S'agissant de l'offre personnalisée

Le Client a la faculté de régler le prix comptant en une fois ou de verser un acompte puis le solde lors de la livraison des Services.

Les modalités de paiement sont négociées entre le Prestataire et le Client lors de la réalisation de l'entretien mentionné à l'Article 2 « Commandes » et précisées dans le devis établi le Prestataire.

Le Client s'oblige à respecter les modalités de paiement définies avec le Prestataire.

S'agissant de l'offre par abonnement

Lorsque le Client opte pour l'offre par abonnement, le prix est payable comptant, en totalité, au jour de la fourniture des Services par le Prestataire et comme indiqué sur la facture.

Une fois le règlement effectué, le Client pourra bénéficier des Services correspondant à son abonnement selon les modalités décrites à l'Article 5.

Dispositions de règlement communes aux deux types d'offre :

Les modes de paiement sécurisés suivants sont utilisés, et communes peu importe l'offre pour laquelle le Client a opté :

- par carte bancaire (Visa, MasterCard, American Express) ;
- par virement bancaire ;

Aucun frais supplémentaire, supérieur aux coûts supportés par le Prestataire pour l'utilisation d'un moyen de paiement ne pourra être facturé au Client en raison du choix du mode de paiement.

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le Client au-delà du délai requis pour l'une ou l'autre offre, des pénalités de retard calculées au taux de 10% du montant TTC du prix des Services figurant sur ladite facture, seront automatiquement et de plein droit acquises au Prestataire, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable. La formule de calcul applicable sera la suivante : Pénalités de retard = (10% x Montant TTC) x (nombre de jours de retard/365).

Enfin, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros sera due, de plein droit et sans notification préalable en cas de retard de paiement. Le Prestataire se réserve le droit de demander au Client une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassent ce montant, sur présentation des justificatifs.

Absence de compensation

Sauf accord exprès, préalable et écrit du Prestataire, et à condition que les créances et dettes réciproques soient certaines, liquides et exigibles, aucune compensation ne pourra être valablement effectuée par le Client entre d'éventuelles pénalités pour retard dans la fourniture des Services commandés ou non-conformité à la commande, d'une part, et les sommes par le Client au Prestataire au titre de l'achat desdits Services, d'autre part.

ARTICLE 5 – Modalités de fourniture des Services & droit de propriété intellectuelle

Qu'il ait opté pour l'offre personnalisée ou pour l'offre par abonnement, le Prestataire donne la possibilité au Client de bénéficier d'un module de démonstration. L'accès à ce module de démonstration est ouvert au Client pour toute la période qui court à compter de la passation de la commande jusqu'à la livraison des Services par le Prestataire.

Les modalités de fourniture des Services varient selon que le client ait opté pour l'offre personnalisée ou pour l'offre par abonnement.

S'agissant de l'offre personnalisée

Aux termes de la réalisation des modalités de commande visées à l'Article 2 « Commandes », le Prestataire communique un délai indicatif de livraison du module de formation à travers la communication d'un calendrier prévisionnel. Le Prestataire estime une date de livraison, précisée dans ledit calendrier prévisionnel. Le Prestataire se réserve le droit de la réviser au fur et à mesure de l'avancement de ses travaux et s'oblige le cas échéant à en informer le Client.

Le Prestataire ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard du Client en cas de retard dans la fourniture des Services.

La responsabilité du Prestataire ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la fourniture de la prestation imputable au Client, ou en cas de force majeure.

Les Services seront fournis au domicile du Client.

Le Client devient propriétaire du module et de tous droits associés à la livraison desdits Services.

A défaut de réserves ou réclamations expressément émises par le Client lors de la réception des Services, ceux-ci seront réputés conformes à la commande, en quantité et qualité.

Le Client disposera d'un délai de 30 jours à compter de la fourniture des Services pour émettre, par écrit, de telles réserves ou réclamations (notamment portant sur des problèmes techniques), avec tous les justificatifs y afférents, auprès du Prestataire.

Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités et délais par le Client.

Le Prestataire rectifiera dans les plus brefs délais et à ses frais, selon les modalités adéquates et agréées par le Client, les Services dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé par le Client.

En cas de demande particulière du Client concernant les conditions de fourniture des Services, dûment acceptées par écrit par le Prestataire, les coûts y liés feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire, sur devis préalablement accepté par le Client.

S'agissant de l'offre par abonnement

Aux termes de la réalisation des modalités de commande visées à l'Article 2 « Commandes », le Prestataire met à la disposition du Client l'accès au contenu de formation sur étagère.

Le nombre d'utilisateurs pouvant accéder au contenu de formation sur étagère est fixé contractuellement entre les parties lors de la passation de la commande.

Le contenu est exprimé en une ou plusieurs langues, dont le détail est communiqué par le Prestataire au Client lors de la passation de la commande.

L'accès au contenu de formation sur étagère vaut pour une durée d'une année après règlement du prix comptant par le Client. Toutefois, les parties peuvent convenir d'une durée plus longue ou plus courte.

L'abonnement est reconduit par tacite reconduction sauf si dénonciation écrite à l'initiative du Client dans un délais de 3 mois avant la fin de la durée de celui-ci.

La responsabilité du Prestataire ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la fourniture de la prestation imputable au Client, ou en cas de force majeure.

Les Services seront fournis au domicile du Client.

Le Prestataire reste propriétaire du contenu de formation sur étagère et de tous droits associés (notamment tous droits de propriété intellectuelle : logo, marque, nom) après fourniture des Services au client.

A défaut de réserves ou réclamations expressément émises par le Client lors de la réception des Services, ceux-ci seront réputés conformes à la commande, en quantité et qualité.

Le Client disposera d'un délai de 30 jours à compter de la fourniture des Services pour émettre, par écrit, de telles réserves ou réclamations (notamment portant sur des problèmes techniques), avec tous les justificatifs y afférents, auprès du Prestataire.

Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités et délais par le Client.

Le Prestataire remboursera ou rectifiera le Client (dans la mesure du possible) dans les plus brefs délais et à ses frais, selon les modalités adéquates et agréées par le Client, les Services dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé par le Client.

En cas de demande particulière du Client concernant les conditions de fourniture des Services, dûment acceptées par écrit par le Prestataire, les coûts y liés feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire, sur devis préalablement accepté par le Client.

ARTICLE 6 – Responsabilité du Prestataire – Garantie

Le Prestataire garantit, conformément aux dispositions légales, le Client, contre tout défaut de conformité des Services et tout vice caché, provenant d'un défaut de conception ou de fourniture desdites Services à l'exclusion de toute négligence ou faute du Client.

La responsabilité du Prestataire ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée et est limitée aux préjudices directs à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit.

Afin de faire valoir ses droits, le Client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer le Prestataire, par écrit, de l'existence des vices dans un délai maximum de 30 jours à compter de leur découverte.

Le Prestataire rectifiera ou fera rectifier, à ses frais exclusifs, selon les modalités adéquates et agréées par le Client, les Services jugés défectueux.

ARTICLE 7 – Données personnelles

Les données personnelles recueillies auprès des Clients font l'objet d'un traitement informatique réalisé par le Prestataire. Elles sont enregistrées dans son fichier Clients et sont indispensables au traitement de sa commande.

Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des commandes et des garanties éventuellement applicables.

Le responsable du traitement des données est le Prestataire. L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du Client soit nécessaire.

Dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessus, le Prestataire s'interdit de vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du Client, à moins d'y être contrainte en raison d'un motif légitime.

Si les données sont amenées à être transférées en dehors de l'UE, le Client en sera informé et les garanties prises afin de sécuriser les données (par exemple, adhésion du prestataire externe au « Privacy Shield », adoption de clauses types de protection validées par la CNIL, adoption d'un code de conduite, obtention d'une certification CNIL, etc.) lui seront précisées.

Conformément à la réglementation applicable, l'Acheteur dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale ou email suivante : alexandre.bourgouin@learnexperience.fr

ARTICLE 9 – Imprévision

En cas de changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion du contrat, conformément aux dispositions de l'article 1195 du Code civil, la Partie qui n'a pas accepté d'assumer un risque d'exécution excessivement onéreuse peut demander une renégociation du contrat à son cocontractant.

Cependant, si le changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion du contrat était définitif ou perdurait au-delà de 3 mois, les présentes seraient purement et simplement résolues selon les modalités définies à l'article « Résolution pour Imprévision ».

ARTICLE 10 – Exception d'inexécution

Il est rappelé qu'en application de l'article 1219 du Code civil, chaque Partie pourra refuser d'exécuter son obligation, alors même que celle-ci est exigible, si l'autre Partie n'exécute pas la sienne et si cette inexécution est suffisamment grave, c'est-à-dire, susceptible de remettre en cause la poursuite du contrat ou de bouleverser fondamentalement son équilibre économique. La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à réception par la Partie défaillante de la notification de manquement qui lui aura été adressée à cet effet par la Partie victime de la défaillance

indiquant l'intention de faire application de l'exception d'inexécution tant que la Partie défaillante n'aura pas remédié au manquement constaté, signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou sur tout autre support durable écrit permettant de ménager une preuve de l'envoi. Cette exception d'inexécution pourra également être utilisée à titre préventif, conformément aux dispositions de l'article 1220 du Code civil, s'il est manifeste que l'une des Parties n'exécutera pas à l'échéance les obligations qui lui incombent et que les conséquences de cette inexécution sont suffisamment graves pour la Partie victime de la défaillance.

Cette faculté est utilisée aux risques et périls de la Partie qui en prend l'initiative.

La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à réception par la Partie présumée défaillante de la notification de l'intention de faire application de l'exception d'inexécution préventive jusqu'à ce que la Partie présumée défaillante exécute l'obligation pour laquelle un manquement à venir est manifeste, signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou sur tout autre support durable écrit permettant de ménager une preuve de l'envoi.

ARTICLE 11 – Force majeure

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code Civil.

La Partie constatant l'événement devra sans délai informer l'autre Partie de son impossibilité à exécuter sa prestation et s'en justifier auprès de celle-ci. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

L'exécution de l'obligation est suspendue pendant toute la durée de la force majeure si elle est temporaire et ne dépasse pas 3 mois. Par conséquent, dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les Parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles. A cet effet, la Partie empêchée avertira l'autre de la reprise de son obligation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire. Si l'empêchement est définitif ou dépasse 6 mois, les présentes seront purement et simplement résolues selon les modalités définies à l'article « Résolution pour force majeure ».

Pendant cette suspension, les Parties conviennent que les frais engendrés par la situation seront répartis par moitié.

ARTICLE 12 – Résolution du contrat

Résolution pour force majeure

La résolution de plein droit pour force majeure, ne pourra, nonobstant la clause Résolution pour manquement d'une Partie à ses obligations figurant ci-après, avoir lieu que 30 jours après la réception d'une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire.

Toutefois cette mise en demeure devra mentionner l'intention d'appliquer la présente clause.

Résolution pour manquement d'une Partie à ses obligations

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des Parties des obligations suivantes :

- pour le Prestataire, les obligations prévues à l'article « Modalités de fourniture des Services » :
- pour le Client le non-paiement à l'échéance de toute sommes dues au titre des Services commandés ;

visées aux articles du présent contrat, celui-ci pourra être résolu au gré de la Partie lésée.

Il est expressément entendu que cette résolution pour manquement d'une partie à ses obligations aura lieu de plein droit 30 jours après la réception d'une mise en demeure de s'exécuter, restée, en tout ou partie, sans effet. La mise en demeure pourra être notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire.

Dispositions communes aux cas de résolution

Il est expressément convenu entre les Parties que le débiteur d'une obligation de payer aux termes de la présente convention, sera valablement mis en demeure par la seule exigibilité de l'obligation, conformément aux dispositions de l'article 1344 du Code Civil.

Les prestations échangées entre les Parties depuis la conclusion du contrat et jusqu'à sa résolution ne pouvant trouver leur utilité que par l'exécution complète de celui-ci, elles donneront lieu à restitution intégrale.

En tout état de cause, la Partie lésée pourra demander en justice l'octroi de dommages et intérêts.

ARTICLE 13 – Litiges

TOUS LES LITIGES AUXQUELS LE PRÉSENT CONTRAT ET LES ACCORDS QUI EN DÉCOULENT POURRAIENT DONNER LIEU, CONCERNANT TANT LEUR VALIDITÉ, LEUR INTERPRÉTATION, LEUR EXÉCUTION, LEUR RÉOLUTION, LEURS CONSÉQUENCES ET LEURS SUITES SERONT SOUMIS AU TRIBUNAL DE PARIS.

ARTICLE 14 – Langue du contrat – Droit applicable

Les présentes Conditions générales de vente et les opérations qui en découlent sont régies par le droit français.

Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

ARTICLE 15 – Acceptation du Client

Les présentes Conditions Générales de Vente sont expressément agréées et acceptées par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables au Prestataire, même s'il en a eu connaissance.